



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-380  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Avenue du Docteur Antoine Lacroix

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé LORIDANT, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à la Société L'Officiel du Déménagement, de réaliser un déménagement au 6, avenue du Docteur Antoine Lacroix, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, au droit du 6, avenue du Docteur Antoine Lacroix.

Le lundi 3 octobre 2022

**ARTICLE 2**: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Pour l'utilisation du domaine public au 6, avenue du Docteur Antoine Lacroix, le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : 2

Nombre de jours d'occupation : 1

Soit : 7,00 euros x 2 places x 1 jour = 14 euros (quatorze euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

**ARTICLE 5**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Société L'Officiel du Déménagement – 5 impasse de la Lande - 44188 Nantes Cedex 4

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques

  
Chloé LORIDANT